

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025-17

Le Maire de la Commune de Feuguerolles-Bully (14320),

VU la *Loi n° 82-213* du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la *Loi n° 82-623* du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles *L.2212-2*, *L.2213-1* et *L.2213-2* du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande déposée le 14 mai 2025 par la société Eurovia – Zone Industrielle Caen Canal Zone Portuaire 14550 Blainville sur Orne –, représenté par monsieur LEVESQUE Stéphane, de procéder au réaménagement de la l'accès à la carrière SMC, Rue des Perrelles, à compter du mercredi 21 au vendredi 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie tout en préservant la tranquillité publique, il est pleinement justifié de réglementer la circulation des véhicules en modifiant temporairement les modes de circulation ;

ARRETÉ

Article 1 : À compter du mercredi 21 mai 2025 et jusqu'au vendredi 23 mai 2025 Rue des Perrelles :

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement sera interdit pour les poids lourds et les véhicules légers Rue des Hauts Vents du numéro 1 au 9,
- L'accès aux riverains sera maintenu en passant par la rue de la Croix et la rue des Hauts Vents.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par la société Eurovia.

Article 3 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée au permissionnaire susmentionné, à la Communauté de Commune de l'Orne et de l'Odon, au Bus Verts, ainsi qu'à la gendarmerie d'Évreux.

Fait à Feuguerolles-Bully, le 16 mai 2025

Le Maire,

Franck ROBILLARD

